

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE  
VERDUN SUR LE DOUBS  
SAONE ET LOIRE

Convocation du 08 DECEMBRE 2021

Publication du 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Damerey, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, Mme Brigitte BEAL, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Patrick BUCHOT, Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Aude COLLIGNON (suppléante de M. Jean-Louis FLEURY), Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Guy GAUDRY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, Mme Nadège LAGRUE, M. Gérard LAUQUIN (suppléant de M. Georges CHATRY), M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc ROYER (suppléant de M. Patrice SANTERRE), M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIE, M. Jacques VOGEL

Absent ayant donné pouvoir : M. Alain BONIN (pouvoir donné à M. Daniel TOLLIE), Mme Maryse COLAS (pouvoir donné à Mme Nadège LAGRUE) et M. François REMOND (pouvoir donné à M. Didier MARCEAUX)

Absents excusés : M. Jacques CHATRY, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Claude MENAND et M. Marc PIARD

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 38

VOTANTS : 41 (3 POUVOIRS)

**OBJET 2021 12 72 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allériot**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme d'Allériot, approuvé le 07/03/2008 et modifié le 26/02/2009,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-03-42, en date du 30 mars 2021, autorisant Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allériot,  
Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, arrêté n°49/2021, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allériot,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-10-62, en date du 05 octobre 2021, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allériot,  
Vu les pièces du dossier de présentation de Modification simplifiée n°2 de PLU mises à disposition du public du 14 octobre 2021 au 16 novembre 2021,  
Vu l'avis des personnes publiques consultées,  
Vu la décision n°BFC-2021-3007 en date du 19 août 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du PLU d'Allériot,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modification de forme (mise à jour de données) pour prendre en compte les observations et avis déposés,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153.43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allériot,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Allériot et à la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera adressée à Monsieur le préfet.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la Sous-Préfecture de S & L  
à Chalon S/Saône le 17/12/2021  
et publié, affiché ou notifié le 05/12/2021  
LA PRÉSIDENTE  
Brigitte BEAL



La Présidente  
Brigitte BEAL

